

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2018-031/PR/MI accordant une indemnité aux membres des bureaux de vote lors des élections législatives du 23 février 2018.

n° 2018-031/PR/MI

Ministère  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication  
15 février 2018

Numéro JO  
n° 3 du 19/02/2018

Date du numéro  
19 février 2018

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la constitution du 21 avril 2010

**VU**La Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Élections

**VU**La Loi Organique n°2/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

**VU**La Loi Organique n°11/AN/02/4ème L du 14 août 2002 portant modification de l'article 40 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

**VU**La Loi Organique n°12/AN/07/5ème L du 07 janvier 2007 modifiant et complétant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

**VU**La Loi Organique n°13/AN/10/6ème L du 03 février 2011 modifiant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

**VU**La Loi Organique n°14/AN/11/6ème L du 04 juin 2012 portant modification de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

**VU**La Loi Organique n°16/AN/12/6ème L du 06 décembre 2012 portant modification de l'article 33 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

**VU**Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2017-359/PR/MI du 09 novembre 2017 portant convocation du collège électoral pour les prochaines élections législatives

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

## TEXTE INTÉGRAL

---

### Article 1er

Dans le cadre des Elections Législatives du 23 Février 2018, il est alloué aux Présidents, Secrétaires et Assesseurs une indemnité équivalente à

- 15 000 FD à chaque chef de centre de vote
- 10 000 FD à chaque président
- 6 000 FD à chaque secrétaire
- 4 000 FD à chacun des assesseurs.

### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, communiqué partout où besoin sera.

---

---

*P. Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**Le Secrétaire Général du Gouvernement**  
**MOHAMED HASSAN ABDILLAHI**